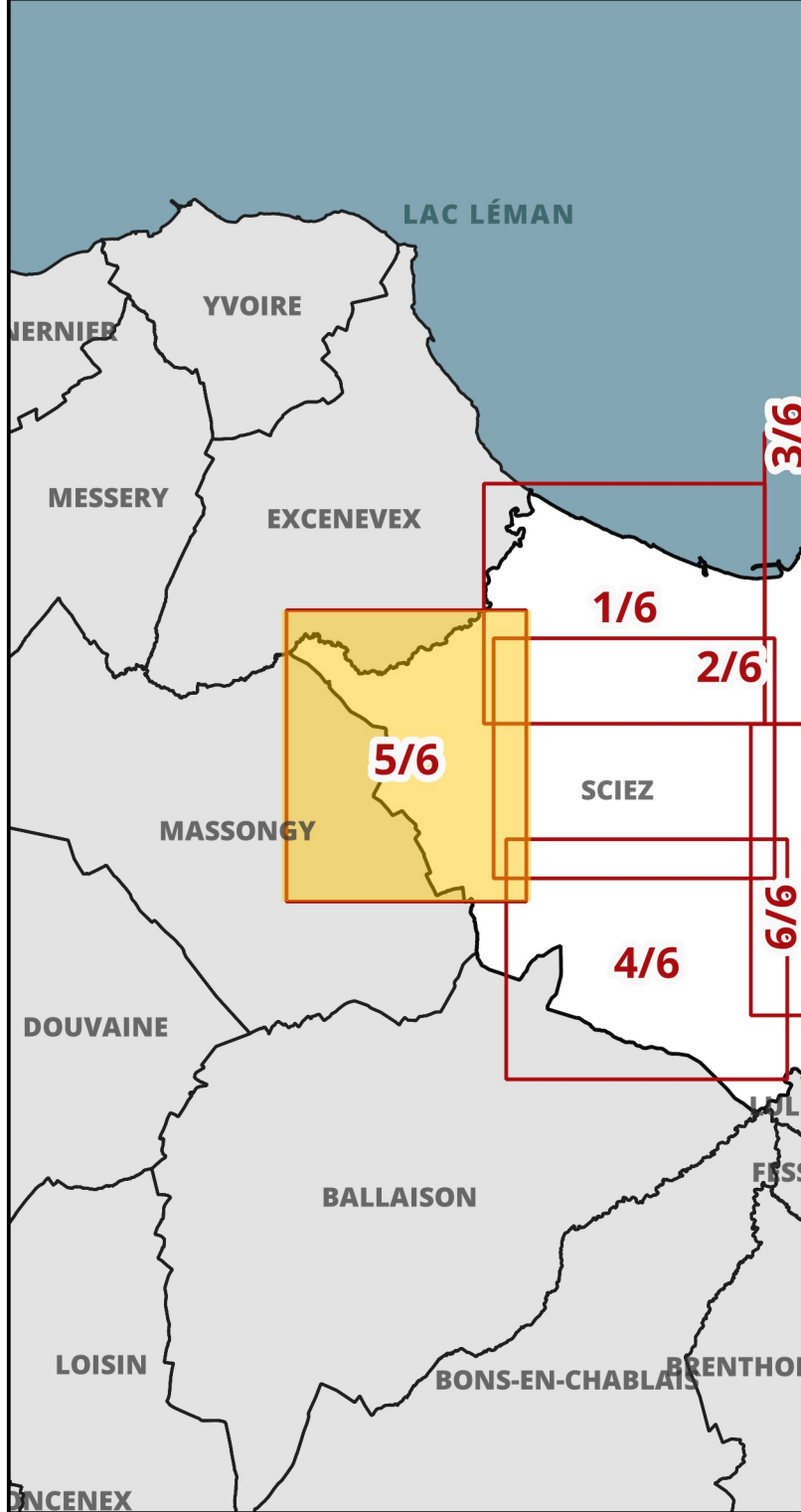




ZONAGE

Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Haie
- Haie
- Arbre remarquable
- Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau

Sources de données : IGNBDTOPO, TA, EPODE, GPU, PCI 07-2024

N°	ER	LIBELLE	Bénéficiaire
172		Schéma cyclable - voie verte le long rd 1005 - 5 mètres	Commune
282		Créer aménagement de la voie communale n°30 "Chemin de la Vi" à 5 m de plateforme	Commune
413		Amenagement piéton à 5 m. de plate-forme, du Chemin rural vers Chez Paillard (Filly).	Commune
415		Amenagement de la Voie communale du Champs Mallans (Filly), à 5 m. de plateforme.	Commune
419		Préservation de l'accès agricole, depuis le chemin rural de Filly.	Commune
423		Parking public + espace vert	Commune
430		Préservation de l'accès agricole, depuis Marrasset (RD 25).	Commune
439		Amenagement de stationnements (en extension du parking existant) et d'espaces publics de proximité (jeux d'enfants, a Filly).	Commune
441		Voie a aménager au gabarit 5/8 frontière de Massongy au chef-lieu de SCIEZ VC N°1.	Commune
446		Amenagement à 5 m. de plate-forme, du chemin rural de la Carrière (et son intersection), a Prailles.	Commune
452		Amenagement à 7 m. de plate-forme du Chemin rural, de la voie communale de l'Abbaye au chemin rural de la Forêt.	Commune
457		Amenagement à 8 m de plateforme de la Voie communale N°6 (route de Bordignin), avec bande cyclable et piétonne.	Commune
484		extension et accès entretien bassin de décontamination de Filly et aménagement d'un accès au parc Soldati par la rive gauche du ruisseau de Filly	Commune

Excenevex

Massongy

0

750

1 500 m